

DÉPÊCHE DU 19/05/2017

# Psychiatrie: recours gracieux du CRPA contre l'instruction relative aux pratiques d'isolement et de contention

**Mots-clés :** #ARS #établissements de santé #psychiatrie #DGOS #DGS #hôpital #patients-usagers #ministère-santé #qualité-sécurité des soins #clinique #Espic #médecins #justice

PARIS, 19 mai 2017 (APMnews) - Le Cercle de réflexion et de proposition d'action sur la psychiatrie (CRPA) a déposé un recours gracieux auprès de la ministre chargée de la santé contre l'instruction relative à la politique de réduction des pratiques d'isolement et de contention au sein des établissements de santé autorisés en psychiatrie, a annoncé à APMnews vendredi le président du CRPA, André Bitton.

L'article 72 de la loi de santé du 26 janvier 2016 prévoit que les pratiques d'isolement et de contention doivent être utilisées en dernier recours, rappelle-t-on. Il énonce un objectif d'encadrement et de réduction de l'isolement et de la contention et prévoit la création d'un registre dans chaque établissement de santé autorisé en psychiatrie à assurer des soins psychiatriques sans consentement (cf [dépêche du 18/09/2015 à 16:53](#)).

Une instruction de la direction générale de l'offre de soins (DGOS) et la direction générale de la santé (DGS), parue début avril, précise les modalités de mise en oeuvre de ces mesures et le suivi de ces pratiques (cf [dépêche du 06/04/2017 à 13:37](#)). C'est cette instruction que le CRPA a décidé d'attaquer, sous l'angle des droits des patients.

Plus exactement, "nous demandons une modification de l'instruction, en ce sens que la décision de mise à l'isolement et/ou de contention est une décision de droit public qui emporte des conséquences qui ne sont pas indiquées dans l'instruction", a résumé André Bitton à APMnews.

En d'autres termes, "un débat préalable à la mise en exécution de la mesure doit être organisé avec le patient" sauf cas d'urgence, a-t-il détaillé. De même, "cela oblige à une notification de la mesure avec un acte écrit, dans lequel les droits du patient et ses voies de recours doivent lui être notifiés", a-t-il poursuivi.

Et par ailleurs, "comme l'isolement et la contention sont des 'surprivations' de liberté, cela nécessite un contrôle judiciaire", a-t-il ajouté.

Ce recours gracieux a été envoyé au ministère de la santé mardi 9 mai. Le ministère a deux mois pour apporter une réponse. En cas de non-réponse, le CRPA envisage de solliciter le Conseil d'Etat.

vl/ab/APMnews

[VL3OQ7DA8]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

*Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.*

©1989-2017 APM International -

<http://www.apmnews.com/depeche/64908/304061/psychiatrie-recours-gracieux-du-crpa-contre-l-instruction-relative-aux-pratiques-d-isolement-et-de-contention>

Copyright Apmnews.com